



Ne pas publier, distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle communication serait illégale.

Communiqué de presse

Paris, le 28 février 2023

AXA S.A. réalise avec succès la cession des actions de Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.

AXA S.A. (« AXA ») annonce aujourd'hui le succès de la cession de 100 000 000 d'actions de Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. (la « Banque »), représentant environ 7,94% du capital de la Banque, au prix de 2,33 euros par action (soit un montant total de 233 millions d'euros) dans le cadre d'une offre par construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels (le « Placement »).

Suite au règlement-livraison du Placement (prévu le ou autour du 2 mars 2023), AXA conservera (directement ou indirectement) 0,0007 % du capital de la Banque.

Les actions de la Banque sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Milan (ISIN: IT0005508921).

AVERTISSEMENT RELATIF AUX DECLARATIONS PROSPECTIVES

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas, et ne doit pas constituer, ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat d'actions et l'offre des actions de Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. (la « Banque ») et ne constitue pas une opération par offre au public dans un quelconque pays, y compris en France et en Italie. Les lecteurs ne doivent pas se fier aux informations contenues dans ce communiqué. Les informations contenues dans ce communiqué sont susceptibles d'être modifiées.

Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions de la Banque ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à la Banque. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité d'AXA S.A.

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions de la Banque rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les actions de la Banque ne peuvent être offertes dans les États Membres que (i) à toute entité juridique qui est un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement UE (2017/1129) de la Commission, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »); ou (ii) dans toute autre circonstance relevant des articles 1(3) et 4(2) du Règlement Prospectus, à condition qu'une telle offre n'entraîne pas l'obligation de publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus.

Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (Investment Professionals) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordonnance »), (iii) aux sociétés à forte valeur nette et les autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, visées par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué de presse peut être légalement communiqué conformément à la loi applicable (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »).

La distribution du présent communiqué dans certaines juridictions peut faire l'objet de restrictions en vertu des lois et règlements applicables. Aucune démarche n'a été entreprise par AXA S.A. pour permettre une offre d'actions de la Banque ou la possession ou distribution de ce communiqué dans une juridiction où une démarche serait requise à cette fin. Les personnes qui reçoivent le présent document doivent s'informer et se conformer à ces restrictions. Toute violation desdites restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation applicable en matière de titres financiers dans ces juridictions.



Ne pas publier, distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle communication serait illégale.

Communiqué de presse

Les titres visés par le présent communiqué n'ont fait, ni ne feront l'objet d'un enregistrement aux Etats-Unis en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le "Securities Act"). Lesdits titres ne sauraient être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Aucune offre publique desdits titres ne sera faite aux Etats-Unis dans le cadre de la présente opération.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution serait effectuée en violation des lois ou règlements applicables. Ni ce communiqué de presse ni aucune copie de celui-ci ne peuvent être pris, transmis ou distribués, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris leurs territoires et possessions, tout État des États-Unis et le district de Columbia), au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle action serait illégale. Tout manquement à cette restriction peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud ou du Japon ou de toute autre loi applicable.

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels d'AXA et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats du Groupe AXA, figure en Partie 5 - « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et « Événements significatifs – Facteurs de risque » dans le Rapport Financier Semestriel du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2022 (page 9). AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou des circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

A PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 145 000 collaborateurs au service de 93 millions de clients dans 51 pays. En 2022, le chiffre d'affaires IFRS s'est élevé à 102,3 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 7,3 milliards d'euros. Au 31 décembre 2022, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 933 milliards d'euros, incluant les actifs gérés pour le compte de tiers.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le mnémonique CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg: CS FP – Reuters: AXAF.PA). Aux États-Unis, l'American Depositary Share (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré OTCQX sous le mnémonique AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : Principles for Sustainable Insurance) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Ce communiqué de presse ainsi que l'information réglementée publiée par AXA en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (axa.com).

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR axa.com

POUR PLUS D'INFORMATION :

Relations investisseurs : +33.1.40.75.48.42
an.u.venkataraman@axa.com
remi.dousteyssier@axa.com
mikael.malaganne@axa.com
anna.alemaskina@axa.com
michael.safi@axa.com

Relations actionnaires individuels : +33.1.40.75.48.43

Relations presse : +33.1.40.75.46.74
julien.parot@axa.com
alexiana.cirier@axa.com
baptiste.denis@axa.com

Stratégie de Responsabilité d'entreprise du Groupe AXA :

axa.com/fr/a-propos-d-axa/strategie-engagements

Notations sociétales du Groupe AXA :

axa.com/fr/investisseurs/notations-sociales-indices-ethiques